



M. Patrick Beauchemin  
Avocat



M. Maryse Catellier Boulianne  
Avocate

## Les nouveaux seuils d'octroi des contrats municipaux et la détermination du montant de la dépense

**Conformément au Règlement décrétant des seuils, plafonds et délais applicables lors de l'octroi de certains contrats municipaux, il y a tous les deux ans un ajustement des seuils d'application des divers accords intergouvernementaux ou internationaux auxquels le Québec et le Canada sont parties prenantes, afin de tenir compte notamment de l'inflation. La nouvelle période s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.**

Entre autres<sup>1</sup>, le seuil selon lequel un contrat ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique est passé à **139 000 \$**, alors qu'il était de 133 800 \$ jusqu'à la fin de 2025.

Dès lors, tout contrat pour l'exécution de travaux ainsi que tout contrat d'assurance, d'approvisionnement ou de services, autres que des services professionnels exclus par règlement du gouvernement ou nécessaires dans le cadre d'un recours judiciaire ou administratif, ne peuvent être adjudgés qu'après une demande de soumission publique s'ils comportent une dépense supérieure à ce nouveau seuil.

Pour ce qui est des contrats dont la dépense est inférieure à 139 000 \$, il importe de se référer à votre règlement de gestion contractuelle.

Le montant de la dépense d'un contrat est donc essentiel puisqu'il confirme les obligations de la municipalité. Celle-ci doit-elle procéder par appel d'offres public (procédure ouverte)<sup>2</sup>, ou peut-elle procéder par demande de soumission par invitation écrite ou encore de gré à gré selon ce que prévoit, entre autres, son règlement de gestion contractuelle ?

L'estimation des dépenses engendrées par un contrat est donc un point de départ à ne pas prendre à la légère. Elle doit être faite de façon consciencieuse et tenir compte des réalités du marché.

Avec l'entrée en vigueur, dans les prochains mois, de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, cette estimation devra être documentée pour tout contrat dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$. Actuellement, ce ne sont que les contrats qui comportent une dépense de 100 000 \$ ou plus qui doivent, avant l'ouverture des soumissions ou la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation établie par la municipalité<sup>3</sup>. Cette nouvelle loi renforcera les exigences au stade précontractuel de façon à forcer les corps publics à évaluer correctement leur besoin et à opter pour la prudence. En définitive, ce n'est toutefois pas l'estimation qui déterminera le processus applicable, mais bien le véritable prix exigé du cocontractant.

Enfin, rappelons que pour déterminer la valeur totale de la dépense d'un contrat, les municipalités peuvent considérer les taxes nettes, en soustrayant la portion de taxes remboursée<sup>4</sup>. N'oubliez pas également de tenir compte de toutes les options de renouvellement ainsi que de toutes celles permettant la fourniture supplémentaire des mêmes biens ou des mêmes services, prévues le cas échéant aux documents d'appel d'offres, afin de déterminer quel est le montant de la dépense.

<sup>1</sup> Pour de l'information sur l'ensemble des seuils et plafonds applicables : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/affaires-municipales/publications/bulletin-muni-express/2025/n-25-18-decembre-2025#note-1>.

<sup>2</sup> La *Loi sur les contrats des organismes municipaux* qui entrera en vigueur vraisemblablement au printemps 2026 utilise la terminologie « procédure ouverte » plutôt que « appel d'offres public ».

<sup>3</sup> Art. 961.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

<sup>4</sup> *MPECO inc. c. Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, 2022 QCCA 916.



**MORENCY**  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Québec • 418 651-9900 | Montréal • 514 845-3533  
[morencyavocats.com](http://morencyavocats.com)

**LA FORCE DU DROIT. VISION D'AVENIR.**

RESPECT. INNOVATION. COURAGE. COLLABORATION. OPTIMISME.